

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_043_2025

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICE PUBLICS LOCAUX

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 660/2021 du Conseil municipal du 9 décembre 2021 portant sur la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

VU l'arrêté n° 114/2023 portant délégation de fonctions et de signature à monsieur Jonathan ARGENSON 4^{ème} adjoint au maire délégué à la culture et à la logistique des manifestations ;

VU l'article n° 1 du règlement intérieur de la CCSPL désignant le Maire ou son représentant à présider ladite séance ;

Considérant la séance de la CCSPL programmée le vendredi 13 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'absence de monsieur le Maire, Président de ladite commission, il convient de désigner un élu afin d'assurer la bon marche de l'administration et ainsi de maintenir la CCSPL.

-ARRÊTE-

Article 1 : désigne monsieur Jonathan ARGENSON 4^{ème} adjoint au maire délégué à la culture et à la logistique des manifestations en qualité de Président de séance à la CCSPL programmé le 13 juin 2025 à 9h.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 12 juin 2025

